



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer communal W. Broche, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, doyen des conseillers.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Dominique AGUERA, Sylvie THOLANCE, Vincent BONTÉ, Béatrice ANDURAND, Dominique VINCENT, Corinne OWIECZKA, David BATIFOL, Adeline DEBAILLEUX, Vincent SOULIER-REYNAUD, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX, Nathalie RAYSSIGUIER, Fanny JORDA-INIGUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : André SAUTON

PROCURATIONS : André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Discours de Dominique VINCENT, Maire sortant

C'est un moment un peu particulier pour moi car ce conseil marque la fin de mes trente-six ans en tant que maire, presque cinquante ans en tant qu'élu.

En trente-six ans de mandat, j'ai conduit de très nombreux projets : le cimetière, la nouvelle école, le stade, le nouveau terrain de tennis et les vestiaires attenants, l'espace de jeux pour les enfants et le terrain multisports, la rénovation de la mairie avec la mise en place d'un ascenseur, l'achat de terrains avec un hangar transformé en ateliers municipaux, l'enfouissement des réseaux dans le vieux village, au chemin de Collias, à Briargues, etc., le pavage du vieux village, la construction d'une nouvelle cantine, l'achat de 40 hectares de terrains, la réalisation du lotissement des Pins et du Mas de Jonquet, la construction d'une salle communale à La Péran, la réhabilitation du foyer W. Broche, la construction de l'espace Briargues, le jeu de boules à côté du stade, le passage en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public, et enfin la construction et l'aménagement de l'espace culturel au foyer W. Broche, même si, pour ce dernier projet, c'est surtout Nathalie Fabié qui s'en est occupée.

En matière d'eau et d'assainissement, j'ai mené la construction d'une nouvelle station d'épuration il y a vingt ans, j'ai procédé au changement de presque tous les réseaux d'eau et d'assainissement, j'ai fait étendre le réseau d'assainissement aux Darbounelles, aux Lembertes, aux Pins, au Clos du Pierrot, et sur une partie du Chemin du Devois. J'ai le regret de ne pas avoir pu terminer la nouvelle station d'épuration, dont le projet est en cours. Ce projet est bien plus long à mettre en place que pour la première station d'épuration que j'ai fait construire, cela nécessite beaucoup plus d'études, de dossiers, etc.

Nous n'avons pas pu voter les comptes mais je pars en laissant un excédent de 1,2 millions d'euros sur le budget communal, et 700 000 € sur le budget de l'eau.

Quand je suis entré à la mairie, il n'y avait que des dettes. Pour construire l'école, j'ai dû emprunter, à un taux très peu avantageux. Mais la construction des lotissements a permis de gagner de l'argent, car nous avons acheté les terrains à un prix très intéressant. Cet argent nous a permis d'autofinancer de très nombreux travaux.

Pendant la campagne électorale, l'important excédent budgétaire m'a été reproché. Mais je pense que cela va bénéficier à la commune tout au long du prochain mandat. Si nous devons emprunter pour faire la station d'épuration, dont le coût est évalué à 2 millions d'euros, il faudrait augmenter de manière significative le prix de l'assainissement afin de pouvoir rembourser l'emprunt. Les 700 000 € d'excédent et notre bonne situation financière devraient permettre d'éviter l'emprunt, ce qui est une très bonne chose pour l'avenir de la commune.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel communal qui a travaillé avec moi toutes ces années. C'est moi qui ai embauché presque tous les agents, sauf Mélanie de la bibliothèque qui a été embauchée par Nathalie Fabié.

Je remercie les secrétaires générales. Pascale Linarès tout d'abord, qui est restée trente ou quarante ans au service de la mairie. Puis j'ai travaillé avec Meryl Debierre, Céline Broche, et maintenant Laurence Faivre.

Je remercie tous mes adjoints. J'ai bien sûr une pensée particulière pour Jean-Claude Chazel et Raymond Serret.

Je remercie particulièrement Nathalie Fabié qui a été ma première adjointe sur ce dernier mandat, dans des conditions parfois difficiles. Elle a assuré trois fois mon intérim lorsque j'ai été hospitalisé. Nous avons toujours été en phase, nous avons fait du bon travail ensemble. Elle a réussi à débloquer des situations particulièrement problématiques, notamment pour des travaux et des questions d'eau et d'assainissement.

J'adresse tous mes remerciements à mon épouse. Elle m'a soutenu, elle a supporté pendant toutes ces années les contraintes que supposent les mandats d'élus. J'ai été très pris et peu présent à la maison, je m'en excuse auprès de mes enfants également. Merci à eux.

Installation des conseillers municipaux

Je garde maintenant la parole en tant que doyen des conseillers, et je déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers municipaux :

- 1- Nathalie FABIÉ
- 2- Dominique AGUERA
- 3- Sylvie THOLANCE
- 4- Vincent BONTÉ
- 5- Béatrice ANDURAND
- 6- Dominique VINCENT
- 7- Corinne OWIECZKA
- 8- David BATIFOL
- 9- Adeline DEBAILLEUX
- 10- Vincent SOULIER-REYNAUD
- 11- Brigitte BLOTTIAU
- 12- Guy BRIEUX
- 13- Nathalie RAYSSIGUIER
- 14- André SAUTON
- 15- Fanny JORDA-INIGUEZ

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Béatrice ANDURAND en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 3 (N. Rayssiguier, A. Sauton, F. Jorda-Iniguez)

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibérations

01	Élection du Maire	2026-14
-----------	--------------------------	----------------

Bureau de vote :

- Président : Dominique VINCENT
- Secrétaire : Sylvie THOLANCE
- Assesseurs : Dominique AGUERA et Nathalie RAYSSIGUIER

Après un vote au scrutin secret et à la majorité absolue, **Mme Nathalie FABIÉ** a été élue Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Suffrages exprimés : 12

Bulletins nuls : 3

Voix pour Nathalie FABIÉ : 12

02	Détermination du nombre d'adjoints	2026-15
-----------	---	----------------

Madame le Maire expose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire. Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune, un maximum de quatre adjoints. Les délibérations antérieures avaient fixé le nombre des adjoints à quatre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 3 (N. Rayssiguier, A. Sauton, F. Jorda-Iniguez)

03	Élection des adjoints	2026-16
-----------	------------------------------	----------------

Bureau de vote :

- Président : Dominique VINCENT
- Secrétaire : Sylvie THOLANCE
- Assesseurs : Dominique AGUERA et Nathalie RAYSSIGUIER

Après un vote au scrutin secret de liste majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la liste suivante a été élue :

- 1) Béatrice ANDURAND
- 2) Dominique AGUERA
- 3) Sylvie THOLANCE
- 4) Vincent BONTÉ

Les adjoints ont été proclamés dans l'ordre de la liste et installés immédiatement dans leurs fonctions.

Suffrages exprimés : 12

Bulletins nuls : 3

Voix pour la liste conduite par Béatrice ANDURAND : 12

04	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux	2026-17
-----------	--	----------------

Madame le Maire rappelle que les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique.

Pour la commune (*1 177 habitants en population totale*), les indemnités sont plafonnées comme suit :

- Indemnités du Maire : 55,7% de l'indice brut terminal
- Indemnités des adjoints : 21,38% de l'indice brut terminal

Soit une enveloppe globale de **141,22%**, correspondant à 55,7 + 21,38 x4

Les conseillers délégués peuvent également percevoir des indemnités, comprises dans l'enveloppe globale. Madame le Maire précise qu'elle a fait le choix de donner des délégations à l'ensemble des conseillers de la majorité.

Les taux s'établissent comme suit :

- Maire : taux légal fixé par le CGCT
- Premier adjoint : 10,5% de l'IBT
- Deuxième, troisième et quatrième adjoints : 15% de l'IBT
- Premier, deuxième et troisième conseillers délégués : 7% de l'IBT
- Quatrième, cinquième et sixième conseillers délégués : 3% de l'IBT

Représentant un total de 141,20%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 3 (N. Rayssiguier, A. Sauton, F. Jorda-Iniguez)

05	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal	2026-18
-----------	---	----------------

Les dispositions du CGCT (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes sujets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal (article L. 2122-23).

Il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- *en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet validé en conseil municipal, et dans la limite de 40 000 € de subvention ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation sont fixées par décret ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame Rayssiguier précise les éléments suivants :

Une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le conseil municipal va se dessaisir d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du maire.

Contrairement à la délégation de fonction, la délégation de pouvoir du conseil municipal envers le maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision, c'est-à-dire que si l'assemblée délibérante délègue l'un de ses pouvoirs au maire, elle n'a pas à contrôler que celui-ci exécute bien ses missions, même si celui-ci est tenu de mettre au courant le conseil à chaque période.

La loi stipule également que le conseil municipal n'est jamais tenu de déléguer l'ensemble des pouvoirs.

Madame Rayssiguier constate que 18 délégations sont proposées, contre 10 en 2020.

Par exemple en matière de marchés publics et d'accord cadres et avenants, le conseil peut décider :

- de donner délégation à caractère général reprenant le 4° alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- ou bien de limiter la délégation de pouvoir. Dans cette hypothèse, il appartient au conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite

consentir à l'exécutif. Le conseil pourrait préciser certains points : les catégories de marchés et d'accords-cadres concernés (travaux, fournitures, services), le montant maximum de ceux-ci, la nature des décisions susceptibles d'être prises par délégations, si les avenants sont inclus dans la délégation.

Madame Rayssiguier souligne qu'elle faisait partie de la commission d'appel d'offres durant le dernier mandat, mais qu'en six ans il n'y a eu aucune réunion de cette commission.

Elle s'interroge particulièrement sur les alinéas 1 et 27.

Madame Fabié répond qu'elle propose aujourd'hui au conseil de lui confier ces délégations. Concernant l'alinéa 1, lorsqu'il s'agit de déclarations de travaux, de permis de construire ou de démolir, les projets sont de toutes façons validés au préalable par le conseil municipal. La délégation permet seulement au Maire de signer les actes. Concernant la question des délimitations des propriétés communales, c'est-à-dire les bornages entre le domaine public et les propriétés privées, il s'agit de procédures très fréquentes. Il semble pertinent de ne pas avoir à convoquer le conseil municipal à chaque fois. C'est pourquoi il est proposé de déléguer cette matière.

Concernant les marchés, Madame Fabié rappelle que la commission d'appel d'offres doit se réunir lorsqu'il s'agit de procédures formalisées suivant les seuils règlementaires des marchés publics. Or durant le précédent mandat, aucun marché supérieur aux seuils n'a été passé, le marché le plus important s'étant monté à moins de 400 000 € HT. La commission d'appel d'offres n'avait donc aucune raison d'être réunie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 3 (N. Rayssiguier, A. Sauton, F. Jorda-Iniguez)

06	Lecture de la charte de l' élu local et remise de documents	2026-19
----	---	---------

Madame Fabié explique que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. **Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.**

- Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La charte a été remise à l'ensemble des conseillers, ainsi que les articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

LE CONSEIL PREND ACTE

Discours de Nathalie Fabié

C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole ce soir.

L'honneur que vous me faites en m'élisant Maire de Saint-Siffret me touche profondément. Je l'accueille avec beaucoup de gratitude, mais aussi avec beaucoup d'humilité et un très grand sens des responsabilités.

Devenir Maire de son village, ce n'est pas anodin. C'est s'engager pleinement au service d'une commune, de ses habitants, de son avenir. C'est être présente, à l'écoute, disponible, et toujours guidée par l'intérêt général.

Je veux d'abord remercier très sincèrement les habitants de Saint-Siffret pour la confiance qu'ils nous ont accordée dimanche. Cette confiance nous honore. Elle nous oblige aussi. Elle nous oblige à être à la hauteur, à travailler avec sérieux, avec sincérité, avec proximité.

Je veux également remercier toute l'équipe municipale qui m'entoure. Je sais votre engagement, votre énergie et votre attachement sincère à notre village. Depuis des mois, nous avançons ensemble, nous travaillons ensemble, et nous partageons la même volonté de servir Saint-Siffret avec sérieux et avec cœur. Le mandat qui s'ouvre apportera son lot de défis, et ils seront nombreux. Mais je sais aussi que

nous aurons la force collective, la détermination et l'esprit d'équipe nécessaires pour les relever ensemble, toujours dans le dialogue et dans l'action.

Ce soir, je souhaite aussi rendre un hommage tout particulier à Dominique Vincent.

Dominique Vincent, c'est une part de l'histoire de Saint-Siffret. Élu conseiller municipal en 1977, puis 1^{er} adjoint en 1983, il est notre Maire depuis 1989. Il a consacré huit mandats, soit 48 ans de sa vie au service de notre commune. Peu d'élus peuvent se prévaloir d'un tel engagement, d'une telle fidélité, d'une telle constance au service de leur village.

Je veux te dire ce soir, cher Dominique, avec beaucoup de respect et de reconnaissance : merci.

Merci pour toutes ces années données à Saint-Siffret. Merci pour le travail accompli. Merci pour ce que tu as transmis, construit et porté pour notre commune au fil des décennies.

Je suis aussi très honorée que tu aies accepté de poursuivre ce mandat à nos côtés. Ta présence est précieuse. Ton expérience, ton expertise, ta connaissance des dossiers et ton attachement profond à Saint-Siffret seront de précieux appuis pour l'équipe municipale et pour moi-même.

Je souhaite te remettre ce soir, au nom du conseil municipal et de tous les habitants de Saint-Siffret, la médaille de la ville, la médaille de ta ville.

Je souhaite également avoir un mot sur le scrutin de dimanche. Le résultat nous confie une responsabilité claire. Avec 402 voix contre 374, il dit une victoire, bien sûr, mais il dit aussi une chose essentielle : notre village a besoin d'être rassemblé.

C'est dans cet esprit que je veux exercer cette fonction.

Je souhaite être un Maire qui apaise, qui rassemble et qui fédère.

Je serai le Maire de tous les habitants de Saint-Siffret, sans exception, car une fois l'élection passée, il n'y a plus qu'un seul village et un seul cap à tenir : l'intérêt général.

Je crois profondément que Saint-Siffret a tout à gagner à retrouver de la sérénité, de l'écoute, du respect et du dialogue.

Tous les habitants ont leur place dans notre commune : les résidents permanents comme les résidents secondaires, celles et ceux qui vivent ici depuis toujours comme ceux qui ont rejoint notre village plus récemment, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les associations, les bénévoles, les familles, les aînés et les jeunes.

Et c'est ensemble, en nous appuyant sur ce qui fait la force de notre village, que nous continuerons à faire avancer Saint-Siffret.

Nous aurons à poursuivre le travail engagé, à préparer l'avenir avec sérieux et à répondre aux besoins de notre commune avec responsabilité.

Mais nous voulons aussi que ce mandat soit pleinement un mandat de proximité et de participation.

C'est pourquoi nous mettrons rapidement en place les différents comités de quartier. Ils permettront des échanges réguliers avec les habitants, au plus près de leur quotidien, de leurs attentes et de leurs préoccupations.

Car bien vivre dans un village, c'est aussi pouvoir participer à sa vie, s'y investir, être informé et contribuer, concrètement, à améliorer ce qui doit l'être.

Je suis convaincue que c'est ensemble, dans l'écoute et dans le dialogue, que nous continuerons à faire avancer Saint-Siffret.

Pour ma part, je prends devant vous un engagement simple et sincère : je mettrai toute mon énergie, toute ma détermination et tout mon attachement à Saint-Siffret au service de ce mandat.

Je sais pouvoir compter sur les élus de ce conseil, sur les agents communaux, sur les associations, et sur toutes les bonnes volontés qui font vivre notre village au quotidien.

Alors ce soir, je forme un vœu : celui d'un mandat placé sous le signe de l'apaisement, de l'unité, du travail, de l'écoute et de la confiance.

Pour Saint-Siffret, pour son avenir, et pour ce village que nous avons en partage.

Vive Saint-Siffret, vive la République, et vive la France.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 20h10.